

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

Arrêté DJSR n° 22 /2021

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RITTER, Directeur Général des Services Adjoint, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur tout acte et décision concernant l'administration et la correspondance courante administrative concernant le développement durable des sites, la logistique, la maintenance, le patrimoine et la reprographie.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RITTER, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- la signature des autorisations d'absence et d'utilisation de véhicules personnels des Directeurs Administratifs de Campus, du Directeur du Patrimoine, du Directeur du Développement Durable des sites,
- les ordres de missions des personnels mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RITTER à l'effet de signer les ordres de mission des personnels affectés au Centre de Production Numérique Universitaire dans la limite des missions en France métropolitaine et de celles correspondant à des déplacements effectués aux titres de formations, d'interventions, de représentation en lien avec les fiches de poste des agents du Centre de Production Numérique Universitaire.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RITTER à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions de mise à disposition, y compris à titre gracieux, pour tous les locaux de l'Établissement dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Philippe RITTER, pour les opérations de travaux et de maintenance des bâtiments gérées par la Direction du Patrimoine et concernant :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RITTER, pour l'exécution budgétaire des :
Services Opérationnels du CRB Services centraux :

- 990C021 Gouvernance administrative
- 990C022 3DS
- 990C0221 Pôle prévention H&S
- 990C222 Pôle Valorisation patrimoine
- 990C223 Pôle Sécurité, Sûreté
- 990C0233 Equipement mobilier
- 990C0234 Travaux
- 990X02 MS BIATSS

Services Opérationnels du CRB Charges communes :

- 999C011 Cotisations adhésions
- 999C033 Reprographie

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- les certifications du service fait
- la simulation des états liquidatifs des ordres de mission

ARTICLE 7 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction Juridique, Statutaire et Réglementaire

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°205/2020 du 24/07/2020 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique Statutaire et Réglementaire d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 4 FEV. 2021

Le Président d'Université Côte d'Azur,




Jeanick BRISSWALTER

Copie :
M. Le Recteur
M. le Directeur Général des Services
M. l'Agent Comptable
Mme la Directrice des Affaires Financières
Intéressé